

LE SQUAT
Société par actions simplifiée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 4, Rue des Brielles, 55000 BAR LE DUC
918 491 085 RCS BAR LE DUC

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 25 FEVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq,
Le vingt-cinq,
A 10 heures,

Les associés de la Société **LE SQUAT** se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 4, Rue des Brielles 55000 BAR LE DUC, tous les associés étant présents.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Anselme ADNOT**, en sa qualité de **Président de la Société**.

Monsieur Baptiste URBANAS est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 1 000 actions sur les 1 000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Agrément de deux cessions d'actions,
- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,
- Nomination d'un nouveau Directeur Général en remplacement du Directeur Général démissionnaire,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

BU
AA
D+1

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'agréer la cession par Monsieur Anselme ADNOT au profit de Monsieur Douglas HARTMANN de 125 actions lui appartenant dans la Société.

L'Assemblée Générale charge son Président de veiller à l'accomplissement des formalités d'inscription des actions au compte du cessionnaire dans les registres de la Société à la date du transfert de propriété fixée par les parties et notifiée à la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'agréer la cession par Monsieur Baptiste URBANAS au profit de Monsieur Douglas HARTMANN de 75 actions lui appartenant dans la Société.

L'Assemblée Générale charge son Président de veiller à l'accomplissement des formalités d'inscription des actions au compte du cessionnaire dans les registres de la Société à la date du transfert de propriété fixée par les parties et notifiée à la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de Monsieur Anselme ADNOT de son mandat de Président à compter de ce jour, nomme en qualité de nouveau Président, sans limitation de durée l'actuel Directeur Général, Monsieur Baptiste URBANAS, qui aura la qualité de Président Directeur Général.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de Monsieur Anselme ADNOT de son mandat de Président à compter de ce jour, le nomme en qualité de Directeur Général sans limitation de durée.

Conformément aux dispositions des statuts, Monsieur Anselme ADNOT disposera des mêmes pouvoirs de direction que le Président ainsi que des mêmes limitations.

Monsieur Anselme ADNOT aura le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de Directeur Général à compter de ce jour sans limitation de durée, Monsieur Douglas HARTMANN né le 9 février 1998 à BAR LE DUC, demeurant 14 Grande Rue, 55260 LIGNIERES SUR AIRES.

Conformément aux dispositions des statuts, Monsieur Douglas HARTMANN disposera des mêmes pouvoirs de direction que le Président ainsi que des mêmes limitations.

Monsieur Douglas HARTMANN aura le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

B
A
D

SIXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Anselme ADNOT

*Bon pour acceptation de
mes fonctions de Directeur Général
en remplacement de mon mandat de Président*

*Bon pour acceptation de mes
fonctions de Directeur Général
en remplacement de mon mandat
de Président.*



Douglas HARTMANN

*Bon pour acceptation de
mes fonctions de Directeur Général*

*Bon pour acceptation de
mes fonctions de directeur
général*



Le secrétaire

Baptiste URBANAS

*Bon pour acceptation de
de mes fonctions de Président
sans démission de mon mandat
de Directeur Général*

*Bon pour acceptation de mes
fonctions de Président sans
démission de mon mandat
de Directeur Général*



